

Compte-Rendu Bureau Communautaire

20 Octobre 2022

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Octobre, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cercy-la-Tour, sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE, David BONGARD, Yves PERRAUDIN, Serge DUCREUZOT

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Didier BOURLON

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 10
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Liste des délibérations du Bureau du 20 Octobre 2022

N° 2022-BU-116 : Adoption du CR du bureau communautaire du 6 Octobre 2022.
N° 2022-BU-117 : Economie : Ecole de production : Devis Etude de Sol.
N° 2022-BU-118 : Travaux : Port de Châtillon – Devis Guinguette.
N° 2022-BU-119 : Personnel : Diagnostic des risques psychosociaux.
N° 2022-BU-120 : Personnel : **Mise à jour du document unique d'évaluation des risques.**
N° 2022-BU-121 : Urbanisme : **Modification de documents d'urbanisme.**

Approbation du compte-rendu du dernier bureau communautaire N° 2022-BU-116

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier bureau communautaire.

Des erreurs de formes sont relevées et seront corrigées.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau communautaire du 6 Octobre 2022.

Economie

Subvention à l'entreprise Cassier

Monsieur le Président explique que l'entreprise « TC Environnement » sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour une subvention dans le cadre du développement de son activité : « Première usine 4.0 de tri automatique et valorisation de pneus usagés labélisés »

L'entreprise a sollicité la région Bourgogne Franche Comté pour une aide de 660 000 €.

L'intervention de la Région se fait dans le cadre du dispositif FRTED (fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée) qui s'est terminé le 30/09 dernier. L'instruction propose une aide de 660k€ sur un projet de 4,4m€, au vote des élus à la Commission Permanente du 25/11/2022. L'intervention du bloc communal est obligatoire et doit être préalable au vote au niveau de la Région. Aucun montant minimum n'est exigé dans le cadre de ce dispositif.

Pour précision, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a un règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier (40 % d'aide jusqu'à 5 000 € pour les entreprises dont le CA est inférieur à 1 millions d'€). L'entreprise Cassier environnement a un CA supérieur. Il faut donc déroger à notre règlement d'intervention dans le cadre de l'aide à Transport Cassier Environnement.

Ci-après la liste des principaux postes de dépenses dans le cadre de l'instruction :

Immobilier : terrassement et VRD	801 000 €	éligible
Immobilier : bâtiment	1 121 667 €	éligible
Immobilier : solaire	550 000 €	éligible
Matériel : broyeur	1 150 000 €	éligible
Matériel : ligne de tri (IA)	300 000 €	éligible
<u>Matériel : ligne de tri (convoyage)</u>	<u>500 000 €</u>	<u>éligible</u>
Total éligible	4 422 667 € HT	

Budget aide à l'immobilier d'entreprise Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :

24 380 € dont

- SICAFOME : 6 380 € déjà engagé
- Petit Massé : 2 500 € déjà engagé
- Avenir Moulins-Méthanisation : 2 500 € (en attente vote du conseil communautaire)
- FRET (SNCF) : 3 000 € (payé)

Reste 10 000 €

En annexe, le dossier de présentation de l'entreprise Cassier.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 5 000 € à l'entreprise Cassier pour son projet tri automatique et valorisation de pneus usagés labélisés.

Demande d'acquisition des terrains de la ZAE de Vandenesse

Monsieur le Président explique que suite à la rencontre à VANDENESSE avec M. Jérôme GUILLAUMOT concernant la ZAE de Vandenesse, M. GUILLAUMOT gérant de l'entreprise CMAC, propose d'acheter l'ensemble des surfaces appartenant à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au prix de 9 800 €.

Ce terrain pourrait accueillir un bâtiment d'environ 600 à 800m² destiné à l'implantation d'une entreprise de location de matériel BTP.

Pour rappel, les terrains ont été achetés au prix de 15 000 € + 1 620 € de frais de la SAFER.

Numéro	Superficie en m ²	
3010000C0753	2285	Zone A
3010000C0673	2190	Dont 1 728.51 m ² en 1AUX Et 461.49 m ² en A
3010000C0671	594	Zone A
3010000C0317	1250	Dont 600 m ² en 1AUX et 650 m ² en A
3010000C0316	855	Parcelle entière AUX
3010000C0315	2087	Parcelle entière AUX
3010000C0314	3	AUX - Le puit au milieu de la parcelle 315
TOTAL	9264	Total AUX : 5 273,51 m ²

Le bureau communautaire propose **l'achat de ces parcelles pour un montant total de 15 000 € correspond au coût d'acquisition.**

Ecole de production

Devis étude de sols

Monsieur le Président explique que suite à la rencontre avec Nièvre Ingénierie le mardi 18/10, l'étude préliminaire correspondant aux travaux de viabilisation du terrain peut être signée. Nièvre Ingénierie pourra ainsi travailler sur l'Avant-Projet Sommaire qu'ils nous remettront avant la fin de l'année pour pouvoir consulter les entreprises en janvier. Les travaux pourraient être prévus en février-mars 2023.

Par ailleurs, Nièvre Ingénierie nous informe que les délais pour la mise en place d'un transformateur électrique sont de 56 semaines.

Devis du SIEEEN : 100 321,30 € TTC soit 83 601,08 € HT

- Dont 50 160,65 € pris en charge par le SIEEEN (40% du montant HT +TVA)

- 50 160, 65 € pris en charge par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (60% du montant HT)

Devis Etude de sol - Ecole de Production

N° 2022-BU-117

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de valider le devis pour l'étude de sol pour la parcelle dédiée à l'Ecole de Production soit 5 015 € HT.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature du devis pour l'étude de sol une fois que l'implantation du bâtiment sera définitivement arrêtée.

Considérant les enjeux financiers du projet et le partenariat à mettre en place par conventionnement **avec l'association**, le **bureau communautaire propose d'organiser une réunion avec le conseil d'administration de l'école de production le jeudi 3 novembre à 17h30** à la mairie de Saint-Honoré-les-Bains.

Travaux

Port de Chatillon – Devis Guinguette

N° 2022-BU-118

Monsieur le Président rappelle qu'une décision modificative au budget général a été prise lors du dernier conseil communautaire.

DM : + 5 006 € TTC votée le 22/09/2022

donc 5 006 € TTC + 1527,56 € restant du budget déjà **voté = 6 533.56 € TTC restant sur le budget**

Il est proposé de valider le devis pour des store-bannes pour la terrasse de la guinguette à hauteur de 5 199,74 € HT soit 6 239,69 € TTC.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature du devis pour l'achat de stores-bannes pour la terrasse de la guinguette à Chatillon-en-Bazois d'un montant de 5 199,74 € HT.

Personnel

Recrutement

A) Chargée de missions Urbanisme – Pole Technique

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du 14 octobre 2022 (initialement prévue le 07/10/2022) a reçu virtuellement 2 candidats pour le poste. Un candidat sera revu dans le cadre d'un entretien en présentiel. N'ayant pas encore le permis de conduire, il le passe actuellement en accéléré.

B) Conseiller en séjour et chargé du développement des activités d'itinérance

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche pour le poste de conseiller en séjour et chargé du développement d'activités d'itinérance s'est déroulée le lundi 17 octobre 2022.

Le début de contrat est prévu au 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans. Mme Géralda Van Emmous a été retenue.

C) Poste de secrétaire polyvalente

Face à aux absences dans différents services et à l'effectif global de la CCBLM, il est proposé de réfléchir à la création d'un poste de secrétaire polyvalente assurant des tâches de comptabilité, facturation, secrétariat, accueil téléphonique, afin d'assurer des remplacements (pour la CCBLM et les communes) et de venir renforcer les services en cas de besoin.

Il est proposé de se renseigner auprès du Centre de gestion sur l'existence de leur service de remplacement et auprès de l'ADESS qui peut mettre des agents à disposition des collectivités.

Rupture conventionnelle

Monsieur le Président présente le dispositif de rupture conventionnelle. Seul un fonctionnaire titulaire ou un contractuel en CDI peuvent convenir d'une rupture conventionnelle. Le fonctionnaire stagiaire n'y a pas droit.

Un agent public ne peut pas convenir d'une rupture conventionnelle s'il est âgé d'au moins 62 ans et justifier du nombre de trimestres liquidables pour obtenir une pension de retraite au taux maximum de 75 %.

Cela n'est pas possible non plus :

- si l'agent fonctionnaire est détaché en tant que contractuel,
- pendant la période d'essai, en cas de licenciement ou de démission pour les contractuels.

La possibilité de convenir d'une rupture conventionnelle est possible jusqu'au 31 décembre 2025.

La rupture conventionnelle est à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Elle ne peut être imposée par une ou l'autre des 2 parties. La mise en œuvre de la rupture conventionnelle ne nécessite pas de délibération de la collectivité. Elle se formalise par courrier recommandé suivie d'un entretien et par la signature d'une convention de rupture. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté de la manière suivante :

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 11 à 15 ans	2/5 ^e de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté
De 16 à 20 ans	1/2 mois de rémunération brute mensuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 21 à 24 ans	3/5 ^e de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté

La rémunération mensuelle brute prise en compte est 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile : Du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant l'année de la rupture conventionnelle.

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut pas être supérieur à 1/12^e de la rémunération brute annuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue auprès d'employeurs publics. Elle peut comprendre les rémunérations perçues auprès de plusieurs employeurs publics, si vous avez effectué une mobilité en cours d'année civile.

Si vous n'avez perçu aucune rémunération par un employeur public l'année précédant celle de la rupture, le montant de l'indemnité est égal à zéro.

L'ancienneté prise en compte comprend les services accomplis dans les 3 fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière).

Éléments de rémunération pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture	
Éléments de rémunération	Pris en compte
Traitement indiciaire	Oui
Indemnité de résidence	Oui
Supplément familial de traitement	Oui
Nouvelle bonification indiciaire	Oui
Remboursements de frais	Non
Primes et indemnités de changement de résidence, de primo-affectation, liées à la mobilité géographique et aux restructurations	Non
Indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi	Non
Majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer	Non
Indemnité de résidence à l'étranger	Non
Autres primes et indemnités	Oui

Le comité technique du 8 septembre 2022 et la commission RH du 7 octobre sont favorables pour délibérer sur le principe de la rupture conventionnelle.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la procédure de rupture conventionnelle.

Compte épargne temps commun

Monsieur le Président explique que le cadre réglementaire prévoit qu'un agent public, fonctionnaire ou contractuel, peut renoncer à tout ou partie de ses jours de repos pour les donner à un collègue, parent d'un enfant malade ou qui décède, ou à un collègue aidant familial : le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de la personne handicapée ainsi que l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de l'autre membre du couple.

Le don permet à l'agent qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et des jours de congés annuels, en partie ou en totalité. Cependant l'agent qui donne ses congés doit prendre au moins 20 jours de congés par an et peut donc donner ses congés restants au-delà de ces 20 jours.

Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.

Pour les agents qui cèdent un ou plusieurs jours de repos, ils doivent en informer par écrit la collectivité en précisant le nombre de jours qu'ils souhaitent donner. Après accord du chef de service, le don est définitif.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Plusieurs dons par an sont possibles.

Pour les agents souhaitant bénéficier d'un don de congés, ils doivent faire une demande par écrit à la collectivité. Les pièces justificatives à fournir pour pouvoir y prétendre dépendent de la situation individuelle (enfant malade, handicapé ou accidenté, aidant familial ou décès d'un enfant).

Concrètement, les jours donnés ne peuvent pas se faire de manière nominative. Ils vont dans un pot commun et l'agent qui bénéficie de ces jours ne connaît pas l'identité du donneur. Un agent peut en bénéficier uniquement s'il a épuisé ses congés annuels, ses RTT et que son CET est vide.

Le comité technique du 8 septembre 2022 et la commission RH du 7 octobre 2022 sont favorables pour la mise en place d'un compte épargne temps commun.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la mise en place d'un compte épargne temps commun.

Ticket mobilité

Monsieur le Président explique que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le ticket mobilité se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur, lequel peut signer une convention avec la Région. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue à hauteur de :

- 20 €, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit un soutien financier mensuel total de 40 € minimum pour le bénéficiaire),
- 10 €, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit un soutien financier mensuel total de 20 € minimum pour le bénéficiaire).

Les critères d'éligibilité des employés demandeurs :

- résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC (2 450 € net environ) ;
- effectuer un déplacement domicile-travail de 30 km minimum aller ;
- le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 heure (pour un trajet) ;
- la situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif ;
- cas des apprentis : ils sont rendus éligibles à hauteur de 50 % du montant du ticket mobilité.

L'Instruction des dossiers par l'employeur :

L'employeur assure la gestion directe du dispositif : réception de la demande, vérification des conditions d'éligibilité, paiement mensuel. Il transmet ensuite à la Région le récapitulatif des prises en charge pour perception trimestrielle de la part régionale.

Pour adhérer au dispositif et formaliser le partenariat avec la Région :

- L'employeur adresse à la Région un courrier stipulant sa volonté de mettre en œuvre « le ticket mobilité »,
- Une convention de partenariat est établie entre la Région et l'organisme.

Modèle de convention ci-jointe.

Le comité technique du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la signature de la convention avec la région et qu'elle soit proposée au conseil communautaire du 03 novembre 2022.

A savoir qu'à ce jour 5 agents seraient concernés :

- Madame Patricia PERRIN domiciliée à St Symphorien de Marmagne à 35,8 Kms de Luzy,
- Monsieur Christophe THERET domicilié à Crux la ville à 35,4 kms de Moulins-Engilbert,
- Madame Laurène ABEL domiciliée à Challuy à 43,9 kms de Chatillon-en-Bazois,
- Madame Valérie DESBOUIS-MARTIN domiciliée à Château-Chinon campagne à 40,3 kms de Cercy la Tour,
- Madame Lucille MARLOT domicilié à Champlemy à 45,1 kms de Chatillon-en-Bazois.

soit un cout de 1 100€ par an.

A titre informatif, deux agents travaillent à + 30 kms de leurs résidences administratives et ont des revenus au-delà du plafond.

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM signe la convention avec la Région.

M. Maggiar *demande s'il est tenu compte du télétravail pour le montant versé.*

Monsieur le Président répond que ce n'est pas prévu.

Il sera proposé au conseil communautaire pour délibéré sur la mise en place du ticket mobilité.

Forfait mobilité durable

Monsieur le Président explique qu'à l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, avec la parution au JO du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Les critères d'éligibilité au forfait mobilité :

1) Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent).

2) En référence à l'arrêté précité applicable aux agents de l'Etat, le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros

3) Les modalités d'octroi du "forfait mobilités durables" doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le décret.

4) Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.

a. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

b. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur susévoquée, plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Le comité technique du 8 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que la mise en place du forfait mobilité durable soit proposée au conseil communautaire du 03 novembre 2022.

A savoir qu'à la connaissance du pôle RH, à ce jour 2 agents seraient concernés :

- Madame Patricia Perrin, secrétaire au site de Luzy qui fait du covoiturage avec un agent du Centre Social de Luzy
- Monsieur Baptiste Perrier, responsable du pôle développement, qui se rend en vélo au travail dès que la météo le permet.

soit un coût de 400€

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM délibère sur la mise en place du forfait mobilités durables.

M. Maggiar demande s'il ne faut pas mettre une distance minimale.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la mise en place du forfait mobilité durable.

Diagnostic des risques psychosociaux

N° 2022-BU-119

Monsieur le Président explique que le CHSCT du 29 septembre 2022 a suivi l'intervention de Madame ROUSSEL de la société SEPR portant sur la loi santé au travail ainsi que sur le diagnostic des risques psychosociaux.

Sur le Document Unique d'Évaluation des Risques, il apparaît clairement que toutes les unités de travail de BLM sont classées soit en rouge soit en orange pour les RPS.

Un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans d'action reposent sur une phase de diagnostic associant les agents et qui devront être intégrés dans le DUER.

Le CHSCT doit être associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic de mise en œuvre du plan d'action.

La société SEPR a réalisé un devis pour l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux qui s'effectue en plusieurs étapes :

- pré-diagnostic
- création d'un comité de pilotage
- communication sur l'intervention
- évaluation quantitative
- évaluation qualitative
- plan d'action de prévention
- intégration des résultats principaux dans le DUER
- restitution finale

La société compte 7 jours sur site, 7 jours hors site et 4 réunions de pilotage pour réaliser le diagnostic pour un coût de prestation de 11 760€ TTC.

Une prestation complémentaires est possible avec des entretiens individuels (420€ pour 4 agents ou 780€ pour 8 agents) ou collectif (420€). Celle-ci s'effectue en fonction des besoins identifiés en cours de missions.

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM signe le devis pour le diagnostic des RPS, puisque l'enveloppe budgétaire dédié à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail le permet.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de SEPR d'un montant de 11 760 € TTC pour l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux.

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques

N° 2022-BU-120

Monsieur le Président explique que depuis le 31 mars 2022, les collectivités doivent conserver le DUER pendant 40 ans et le mettre à jour tous les ans. Depuis sa mise en place en septembre 2020 aucune mise à jour n'a été faite.

La société SEPR a établi deux devis pour la mise à jour du document :

- 4 953,60€ pour le format modifiable
- 4 128,00€ pour le format non modifiable.

La commission RH du 7 octobre 2022 propose que la CCBLM signe le devis pour le format non modifiable, puisque le reste de l'enveloppe budgétaire dédié à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail le permet.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature du devis au format modifiable **d'un montant de 4 953,60 € TTC** pour la mise à jour du document unique **d'évaluation des risques**.

Promotion interne

Monsieur le Président explique que, suite au dépôt des dossiers au Centre de Gestion pour la promotion interne deux dossiers ont été refusés car ils ne remplissaient pas la condition statutaire obligatoire de minimum 2 jours de formation de professionnalisation sur les 5 dernières années. Les agents ont été informés ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques.

Retour sur la commission

Proposition de lieu d'implantation de la micro-crèche par la commune de Cercy-La-Tour et Fours

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que suite à leurs candidatures, les maires des deux communes ont fait une présentation de leurs propositions d'implantation de la micro-crèche.

Au vu du nombre des élus présents, soit au total 5 élus, la commission n'a pas souhaité se positionner et donner un avis.

Toutefois, la commission a proposé :

- de présenter les deux projets lors du conseil communautaire du 3 novembre (présentation soit par les deux maires, soit par le délégué à l'action sociale) sans vote
- de voter pour le lieu d'implantation lors du conseil communautaire du 15 décembre

Suite au COPIL de suivi de la Convention Territoriale Globale :

- Il est proposé de travailler sur un budget prévisionnel de financement et d'investissement pour 12 places d'enfants au lieu de 10 places d'afin d'anticiper le développement futur du lieu d'accueil des enfants.
- Afin de pouvoir bénéficier du financement avantageux au travers du dispositif « plan rebond » de la CAF pour l'année 2022, nous devons faire le montage de dossier du projet micro-crèche, puis, déposer à la CAF le dossier avant le 15 décembre 2022, la date limite de réception du dossier.

Voici les pièces constitutives :

- o Une présentation du projet (modalités d'ouverture, lieu d'implantation et motifs des choix retenus)
- o Le promoteur du projet qui sera bénéficiaire de l'aide financière à l'investissement
- o Le projet architectural spécifiant le nombre de places du projet, les superficies et l'agencement des espaces, l'inscription dans des normes HQE, BBC ou autres labellisations énergétiques/environnementales à nous préciser
- o Un budget d'investissement, spécifiant la part du gros œuvre
- o Un budget de fonctionnement en année pleine
- o Une délibération de la Communauté de Communes validant son engagement dans la mise en œuvre de ce projet.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'implantation de la future micro-crèche gérée par le Centre social Entre Loire et Morvan.

Statuts CCBLM

Monsieur le Président explique que nous avons reçu un courrier de la Préfecture pour que la CCBLM rédige un document unique pour ses statuts.

En effet, pour connaître les statuts de la CCBLM, il faut agréger plusieurs arrêtés préfectoraux et délibérations.

Une proposition de statuts a été rédigée dans ce sens.

Pour les compétences soumises à intérêt communautaire, celui-ci n'apparaît pas dans les statuts puisqu'il est du ressort du conseil communautaire qui peut le modifier par délibération.

L'adoption de ce document unique est soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette proposition de statuts.

Affranchisseuses

Monsieur le Président explique qu'afin d'avoir un contrat unique pour les affranchisseuses, nous avons contacté plusieurs entreprises intervenant dans ce domaine.

Voici leurs propositions :

- Pitney Bowes

- Contrat location-entretien 5 ans pour le modèle DM55 pour nos 6 sites
- Votre loyer annuel : 200,00€ H.T/an
- Coffret IntelliLink = gratuité des mises à jour : offert
- Frais de dossier : offerts
- PRIX DE LA CARTOUCHE ENCRE 97€HT avec remise de 20% soit un tarif de 77,60€HT
Durée moyenne de vie d'une cartouche : jusqu'à 1 800 empreintes (sans flamme avec mention) selon test en continu (la consommation peut varier en fonction de l'utilisation client)

- Doc'up

- 6 mois de location offerts
- Un loyer annuel à 225€HT fixe pour 5 ans
- Une nouvelle machine à affranchir + balance
- Contrat de maintenance inclus
- 1^{er} cartouche offerte (159 euros la cartouche qui vous permettra d'affranchir jusqu'à 3000 plis)
- Flamme publicitaire offerte

Le site des déchets ménagers n'est pas équipé d'affranchisseuse. Il est proposé de les équiper.

Certains points étant à revoir (intégration de la balance dans la machine, machine offerte...), le sujet est reporté à un prochain bureau communautaire.

Urbanisme

Modification de documents d'urbanisme

N° 2022-BU-121

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'afin de procéder aux modifications des documents d'urbanisme nécessaires, des devis ont été demandés à l'atelier du triangle, cabinet d'études qui avait réalisé le PLU de Chatillon en Bazois et le PLUi du Sud Morvan.

PLU de Chatillon en Bazois : ouverture d'une zone en 2AU en 1 AU notamment pour la réalisation d'un projet d'un porteur de projet

Phase 1 : Réalisation du dossier de modification
Réunion 1 : premières propositions de modifications
Réunion 2 validation du dossier
Consultation de l'autorité environnementale

Phase 2 : Notification et enquête publique

Phase 3 : **Mise au point du dossier d'approbation**

Montant pour une modification : 5 850 € HT soit 7 020 € TTC

Planning : échéance en juillet 2023

Pour rappel, avaient été inscrits au budget 20 000 € TTC pour les modifications de documents d'urbanisme

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve la signature des deux devis **de l'atelier du triangle** présentés ci-dessus.

Partage de la taxe d'aménagement à délibérer avant le 31 décembre 2022

Monsieur le Président explique que :

1/Les délibérations concernant le **partage de la taxe d'aménagement de 2022** entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doivent intervenir **d'ici le 31 décembre 2022** pour une application dès 2022.

Une décision budgétaire modificative devra tenir compte du partage opéré avant la fin de l'année 2022.

2/ Les délibérations concernant le **partage de la taxe d'aménagement de 2023** doit intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

La date butoir du 1er octobre 2022 ne s'applique pas aux délibérations sur le partage de la taxe d'aménagement pour 2023. Cela a été confirmé par la DGCL et la DGFIP à leurs services par une note interne.

3/ À compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la taxe d'aménagement (modification de la répartition ou nouveau partage) est le **30 juin d'une année N pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante (N+1)**.

Par exemple : pour le partage de la TA de 2024, les délibérations fixant les modalités de répartition entre les communes et l'intercommunalité devront intervenir avant le 1er juillet 2023.

Les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts - 1er janvier 2023).

Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :	Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
2023	31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
2024	30 juin 2023 (pour une application en 2024)

Il s'avère que la part de la CCBLM ne peut pas être à 0. Nous devons forcément toucher une partie de la taxe d'aménagement (alors qu'avant ce n'était qu'une simple possibilité).

Cette taxe est destinée au financement de "charges d'équipements publics". Elle est principalement dédiée au financement des équipements attachés à des opérations d'aménagement. Elle est affectée en section d'investissement du budget général.

Cette modification de la loi s'explique notamment parce que les ZAE sont, depuis la loi Notre, exclusivement de compétence communautaire. Il en résulte que la commune perçoit de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE alors même que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières.

Plus largement, la notion de charges d'équipements publics comprend également la voirie, eau, assainissement...etc. La CCBLM a la voirie et l'assainissement en compétence et finance des extensions de réseau.

Les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale sont définies "compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences".

La difficulté va être de faire ce calcul de prorata des dépenses de chacun. Il nous est conseillé de faire ce calcul de prorata par commune.

Une réunion de la commission finances et du bureau sera organisée pour évoquer ce sujet.

Groupe de travail transition écologique

[Retour sur les avancées du Groupe de Travail Transition :](#)

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que la création du Groupe de Travail Transversal Transition, en mars 2022, répondait à une problématique estimée prioritaire par le Cabinet Auxilia via le diagnostic Cit'ergie Start de l'ADEME, et validée par l'ensemble des élus: le besoin de structuration et de gouvernance autour du sujet de la Transition écologique.

Depuis lors, le groupe de travail s'est penché sur la façon dont la collectivité pourrait répondre aux deux autres priorités soulevées pour cette année:

- la sensibilisation
- la formation en interne.

Deux séances de travail ont eu lieu: le Lundi 11 Juillet et le Lundi 03 Octobre; ainsi qu'une séance de formation sur la crise écologique animée par Mme Hélène GROSBOIS le Vendredi 16 Septembre qui avait pour objectif de former en premier lieu, les membres du Groupe de travail aux différents enjeux de cette crise: raréfaction de la ressource en eau, effondrement de la biodiversité, impact sur notre système alimentaire, transition énergétique etc

Ces temps d'échanges ont permis de définir une feuille de route ainsi qu'un mode de fonctionnement interne pour d'une part, sensibiliser et former nos équipes, et d'autre part, formaliser une stratégie d'adaptation au changement climatique sur notre territoire.

La stratégie de sensibilisation retenue pour infuser ce sujet au sein des services mais aussi économiser de l'énergie est la suivante:

- Concevoir et diffuser une note de service sur les Eco-Gestes essentiels (en cours)
- Diffuser un guide pratique de l'Ademe "pour aller plus loin"
- Afficher des messages de sensibilisation dans les lieux stratégiques des sites administratifs
- Créer un groupe **d'éco**-ambassadeurs au sein des agents: un volontaire par site administratif sera chargé de veiller au respect des éco-gestes: limitation de l'usage de l'électricité lié aux lumières, aux matériels informatiques, au chauffage; réduction de l'usage du papier, de l'eau etc.

- Proposer des temps de formation spécifiques aux chefs de services et à l'ensemble du personnel (les formats restent à définir)

Pour cela, plusieurs temps ont été prévus :

- le Lundi 07 Novembre 2022 : groupe de travail = > Vérifier la cohérence du Projet de Territoire vis à vis de son ambition "d'adaptation au changement climatique", lors d'une séance de travail qui aura lieu;
- 24 novembre conférence des Maires = > Proposer et discuter de ce Projet de Territoire Durable avec l'ensemble des maires et introduire la proposition d' "Ateliers Solutions-Adaptation" tout au long de l'année. Ces Ateliers auraient pour objectif de délivrer aux maires une boîte à idées ainsi que des outils pour mettre en œuvre des projets de transition écologique concrets ;
- Ces « Ateliers-Solutions-Adaptation » seront préparés par le groupe de travail transition et organisés par thématiques

Ordre des thématiques à aborder : EAU / ÉNERGIE / AMÉNAGEMENT TERRITORIAL-ALIMENTATION/AGRICULTURE - ECONOMIE CIRCULAIRE / DÉCHETS MÉNAGERS- MOBILITÉ

Le GTT se réunira donc le Vendredi 16 Décembre autour de la thématique de l'Eau pour aborder la compétence GEMAPI, la future compétence Eau Potable (2026), les actions d'anticipation des épisodes de sécheresse (installation de récupérateur d'eau de pluie) etc.

Le premier « Atelier Solution transition » avec invitation de tous les maires et conseillers communautaires se tiendra donc sur la thématique de l'eau en janvier 2023.

Boulangerie d'Alluy

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est toujours propriétaire de la boulangerie d'Alluy et de son logement.

Voici les caractéristiques principales :

Partie commerciale :

-Rez de chaussée : boutique et fournil, WC

Partie logement :

-Rez de chaussée : cuisine, salle de séjour

-Etage : 3 chambres, salle de bain, grenier.

Jardin attenant, cour devant les bâtiments, petit garage, puits.

L'ensemble, d'une contenance totale de huit ares soixante-quatre centiares (8 a 64 ca)

- Situation locative : louée jusqu'au 31 mai 2019 à SARL Boulangerie d'Alluy siège social le bourg à Alluy, représentées par Madame Martine MARGERIN et Madame Marie Noëlle BROSSARD

Le montant du bail est le suivant :

- 306.44 € dont 159.16 € pour la partie commerciale et 255.37 € pour la partie habitation.

La Communauté de Communes n'ayant plus la compétence économique, elle a proposé aux gérants un rachat à titre préférentiel, refusé à deux reprises, et à la Commune d'Alluy.

Le bien a été évalué pour la dernière fois le 12 novembre 2020 à 30 500 € par France Domaine.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à procéder à une mise en vente.

La Commune d'Alluy a récemment fait état de son intérêt de principe à étudier un achat et demande si la CCBLM peut réaliser :

- La mise en place des diagnostics réglementaires, préalables à la vente

- Une visite d'architecte permettant d'identifier les travaux éventuellement à réaliser
- Un contact avec la chambre des métiers sur la partie liée au fonds de commerce et à la gestion d'une éventuelle reprise.

Le bureau communautaire est favorable à la réalisation des diagnostics obligatoires de vente immobilière.

Marché de ménage

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a passé un marché de ménage et d'entretien des locaux avec l'entreprise ONET, pour un montant annuel de 34 718,40 € TTC par an.

Ce marché a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

En ce moment, des rendez-vous sont organisés sur les sites pour faire un premier bilan. Les résultats ne sont pas satisfaisants et à titre d'exemple :

Siège à Moulins Engilbert : remarques 10 octobre

Pas d'évolution sur le ménage depuis la dernière visite :

- Valérie, Secrétaire de Direction, doit écrire à l'agent de ménage dans le cahier ce qu'il faut qu'elle fasse (et ce n'est pas toujours fait... voir cahier de liaison) et surveiller si elle l'a vraiment fait.

Il n'y a pas d'organisation claire du travail.

Il y a eu des retours négatifs pour le Centre de Télétravail, les bureaux ne sont pas faits à fond, ou seulement quand un mot est écrit dans le cahier, voir cahier semaine 40. Aucun des bureaux n'avaient été fait depuis plusieurs semaines.

Il y avait eu des travaux du Chantier d'insertion et rien n'avait été nettoyé.

- Les encadrements de fenêtres ne sont pas faits : insectes morts sur le rebord des fenêtres et sous les radiateurs.

- Les vitres des portes vitrées des bureaux ne sont pas faites.

- Matériel disponible? Tête de loup - Balai swifer pour faire derrière les meubles ? (Déjà réclamé à la dernière visite)?

- Télécentre : Le sol est lavé sans passer l'aspirateur avant, le dessus des bureaux n'est pas désinfecté. (Les locataires mangent sur leurs bureaux la plupart du temps donc les bureaux sont "gras")

Au bout de 10 mois de ménage dans nos locaux, le protocole devrait être assimilé.

Luzy : message du 5 octobre

Problème de travail avec la personne remplaçante, mais aussi, en général :

Le ménage n'est pas fait, fait à moitié, mal fait.

Les chaises sont restées sur les tables de la salle réunion depuis jeudi dernier

Cela devient de plus en plus sale, saletés dans les coins, sous les tables, évier jaunissant, mauvaise odeur, toiles d'araignées, araignées,..

Il semble que le bilan soit mauvais aussi au point info tourisme de Luzy.

Site du Bazois : remarques du 11 octobre 2022

Ménage moins bien fait que quand il était effectué en régie alors que c'est la même personne.

Le distributeur de papier dans la cuisine est cassée et reste ouvert depuis plusieurs semaines voire mois.

Le distributeur à savon fuit et dégoutte dans la poubelle depuis plusieurs semaines.

Le sol du bâtiment est de plus en plus sale de manière générale. La salle de réunion a des saletés dans les coins, sous les tables et des toiles d'araignées.

Dans le bureau du responsable technique du chantier d'insertion il y a des toiles d'araignées dans l'encadrement de porte et dans le coin du mur en hauteur.

La responsable de pôle a dû passer l'aspirateur dans son bureau en rentrant de congés après 3 semaines car sur le sol il y avait des petits morceaux de papiers, tombés certainement de la perceuse. De manière générale le sol dans les bureaux est sale, il doit être aspiré de temps en temps mais rarement voire jamais lavé.

La responsable de pôle a dû demander de nettoyer la rampe d'escalier car celle-ci était grasse.

Le site est resté 10 jours sans papier essuie-main dans les toilettes au rez de chaussée.

Les sacs poubelles sont stockés (jusqu'à 6) dans la descente des escaliers de la cave or les agents du chantier d'insertion descendent régulièrement à la cave chercher du matériel.

Conclusion provisoire : il y a lieu de penser qu'une prestation externe ne répond pas forcément aux attentes en matière de qualité, et même de rapport qualité prix.

La question d'une mise en régie à l'issue du marché peut se poser.

Le bureau communautaire demande à ce que des fiches de constat soit établis et notifiées à **l'entreprise**.

Interventions conseillers numériques

Mission numérique du Pays Nivernais Morvan : présentation de Maële PIROU et Loïc JECKER – suivi de la feuille de route évolutive

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique qu'à l'instar des trois autres conseillers numériques rentrés en poste sur le territoire, pour rappel :

- Cécile NABOT pour la zone de Châtillon-en-Bazois,
- Christophe MOQUET pour la zone de Cercy-la-Tour/Fours
- et Arnaud BOURSILLON pour la zone de Moulins-Engilbert,

et présentés lors du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, il est proposé de faire de même avec les deux autres agents travaillant pour le compte de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan.

Loïc JECKER (Médiateur numérique sur l'ensemble de la CCBLM et fab-manager du Fab Lab de Luzy) et Maële PIROU (Conseillère numérique pour le bassin de vie de Luzy) sont donc rentrés entre temps en poste.

Il est à noter que Maële PIROU est encore en formation actuellement à l'AFPA jusqu'au vendredi 7 octobre (en attente de confirmation).

Le prochain Conseil communautaire peut être l'occasion d'effectuer un retour sur les actions effectuées/à entamer de la feuille de route élaborée en matière d'accompagnement numérique.

Le bureau communautaire est favorable à la présentation de Loïc JECKER et Maële PIROU lors **du Conseil communautaire du 3 novembre et d'y effectuer un point d'étape sur la feuille de route** de la Mission Numérique.

Voirie

Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2023

Monsieur le Président explique que compte tenu du calendrier, il est nécessaire de mettre en place la maîtrise d'œuvre pour les travaux 2023.

Nièvre Ingénierie a informé la commission que des changements sont attendus dans la fin d'année 2022 en ce qui concerne le fonctionnement de la structure (assemblée générale prévue le 18 novembre) et ignore si une maîtrise d'œuvre pour la voirie 2023 sera envisageable dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le recrutement éventuel d'un autre maître d'œuvre nécessitera la mise en place d'un appel d'offre dans des délais très courts. Le surcoût probable et le retard engendré risquent de compromettre le bon déroulement, voire la possibilité de réalisation, de travaux de voirie en 2023.

Si des délais trop importants se précisent, cela imposera une discipline au niveau des demandes d'établissement d'estimatifs (nombre limité) et des choix de travaux retenus (décision rapide) afin de pouvoir tenir un calendrier optimal.

Il est probable que les tarifs de Nièvre ingénierie augmentent.

Simulation 2023 par rapport à 2022 avec augmentation du % de rémunération :

2022		Rémunération	travaux HT	coût prestation HT
	Gros Travaux > 500 k €	4% du montant HT	718 000,00	28 720,00
	PATM < 100 K €	6,5% du montant HT	21 350,00	1 387,75
(Simulation + 1 point) 2023				
	Gros Travaux > 500 k €	5% du montant HT	718 000,00	35 900,00
	PATM < 100 K €	7,5% du montant HT	21 350,00	1 601,25

Fonds Collectif et Solidaire : Montaron VC3 et Alluy embâcle sous pont d'Aron

Monsieur le Président explique qu'une demande d'intervention du FCS a été sollicitée par Montaron. La chaussée de la VC3 (Corcelles) menace de s'effondrer suite à l'apparition d'une cavité importante sous la voie (possibilité de circulation d'eau souterraine / doline ?). Des devis ont été demandés et annoncent des montants compris entre 20 000 et 25 000 € TTC (il est difficile d'établir un montant plus précis tant que les recherches de dégradations n'auront pas abouti).

Une demande d'intervention du FCS a été sollicitée par Alluy pour l'enlèvement d'embâcle sous un pont. La commune ayant atteint le montant maximum de fonds de concours, elle ne peut plus abonder par ce biais pour financer l'opération.
Montant nécessaire : 963 €

Les demandes de FCS ont été présentées et acceptées par la commission.

Le bureau communautaire se questionne dans quelle mesure un enlèvement d'embâcle relève de la compétence voirie.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le financement des travaux avec le Fonds Collectif et Solidaire.

Renouvellement location tracteur

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a passé un marché avec l'entreprise DEPUSSAY pour la location entretien d'un tracteur avec broyeur, ordre de service donné pour mise en service le 29 juillet 2020, soit une fin de prestation au 28 juillet 2023.

Le montant du marché est de 91 080 € HT (30 360 € HT par an), dont 49 680 € HT pour le tracteur, 34 560 € HT pour le groupe broyeur, 6 840 € HT pour la débroussailleuse, sur ces 3 années.

Le tout pour 3 000 heures, et un forfait de 5 000.00 € HT pour 100 heures supplémentaires

La commission voirie a été saisie :

Lors de la réunion du 17 mai 2022, Depussay a réitéré le fait que pour la mise en service d'un matériel neuf dans le cadre d'une nouvelle offre de location, le délai est bien d'une année (voire 18 mois).

Pour suivre, ils ont fait les propositions suivantes :

- Achat du matériel actuel :

Tracteur + débroussailleuse + groupe fauche = 85.000 € HT

- Location suite à un nouvel appel d'offre :

- Location tracteur Arion 530 (le 510 ne se fait plus) 1.750€ HT / mois (+370 €/mois p/r à avant)

- Location épareuse Noremat : 1.490 € HT / mois (+530 € / mois p/r à avant)

Ces propositions n'ayant pas été jugées satisfaisantes, de nouvelles pistes sont envisagées avec l'idée de prolonger l'utilisation du matériel actuellement en service :

- la prolongation du contrat actuel sur 1 an avec le matériel en service à ce jour (le montant sur 1 an étant inférieur au seuil de passation d'un marché, nous serions dispensés d'appel d'offre)

- lancer un nouvel appel d'offre en incluant dans le cahier des charges la possibilité pour le loueur de proposer un matériel neuf et / ou d'occasion.

Le technicien Depussay a validé avec sa direction la possibilité de renouveler la location pour une année supplémentaire au même tarif qu'actuellement.

Toutefois, des tarifs comparatifs sont à demander.

La commission a validé la proposition de renouvellement de location sur 1 an.

Avis pôle commande publique :

Un avenant représentant 33 % du montant du marché n'est pas possible, sauf à démontrer un phénomène imprévisible et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, ce qui n'est pas le cas présentement.

Une consultation pour un marché d'un an est possible, à condition de garantir la transparence et l'égalité de traitement entre candidats, et de préserver les intérêts de la collectivité.

Cette consultation peut tout à fait comprendre la mise à disposition d'un tracteur d'occasion, à condition que la maintenance soit prise en charge dans le marché.

Le bureau communautaire souhaite que la commission voirie évoque à nouveau ce sujet, le **renouvellement du contrat n'étant pas possible, un contrat de 3 ans serait envisageable.**

Modification des enveloppes voirie

Monsieur le Président explique que les modifications d'enveloppe souhaitées par les communes ont été présentées à la commission et devront être validées par délibération du Conseil Communautaire.

Voici les communes qui en ont faits la demande :

Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :	Ancien Montant	Courrier transmis	COMMENTAIRE	Nouveau montant TTC à valider par CC
Achun	14 998,00	x	Répartition au km	
Cercy La Tour	99 167,00	x	baisse de 50 000 €	49 167,00
Chouigny	10 958,00	x	Enveloppe à 16 000 €	16 000,00
Lanty	2 485,00	x	Demande enveloppe de 5000 €	5 000,00
Maux		x	Demande de 15 000 € d'enveloppe et d'une nouvelle répartition	15 000 €
Mont et Marré	13 356,00	x	Répartition au km	
Moulins Engilbert	100 170,00	x	Baisse de 40 % de l'enveloppe.	60 100,00
Préporché	48 104,00	x	Baisse de l'A.C. de 37 000 à 20 000	31 104,00
Tamnay en Bazois	9 619,00	x	enveloppe de 15 000 € souhaitée	15 000,00
Villapourçon	34 213,00	x	Augmentation de 40 % de l'enveloppe.	47 900,00

Ces modifications d'enveloppes consisteront à modifier les attributions de compensations par la procédure de révision libre.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Pour rappel, une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres

Un modèle de délibération sera transmise aux communes afin qu'elles délibèrent en conseil municipal.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la révision libre des attributions de compensations souhaitées par les communes ci-dessus.

Demandes de subventions

Demande de subventions pour le parc de loisirs à Cercy-la-Tour

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le secteur du Canal est un secteur clef du projet de redynamisation de la commune de Cercy-la-Tour. Il s'agit d'en faire un pôle touristique majeur du territoire, un point d'intérêt stratégique le long du canal du Nivernais.

En ce sens, plusieurs des actions prévues au plan-guide « village du futur » ont déjà été réalisées. Elles s'inscrivent toutes dans le sens d'un développement respectueux de l'identité patrimoniale et environnementale de Cercy-la-Tour :

- Aménagement du quai Lacharme et des abords du canal
- Création d'une maison des expositions
- Création d'un parcours de pêche adapté
- Réalisation d'une aire de services multi-itinérance
- Mise en valeur des remparts
- La requalification de l'hôtel du Val d'Aron
- ...

La commune a souhaité poursuivre cette stratégie et doter la commune d'un parc de loisirs au sein du pôle touristique.

La réalisation d'une esquisse par un paysagiste, étude prise en charge pour partie par la Banque des Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, a permis de définir un projet ambitieux, en lien avec tous les partenaires : Syndicat du Canal du Nivernais, Service de l'eau de la Préfecture, Nièvre Attractive, Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan au titre de la compétence GEMAPI, l'ensemble des usagers du site...

Il prévoit plusieurs types d'intervention :

- Modernisation des équipements existants
- Instauration de nouveaux usages
- Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité au pôle

Le détail de la programmation est disponible dans l'étude de faisabilité, en annexe de cette présente note.

Il est prévu de réaliser ce projet en deux phases.

La première phase, dont les travaux pourraient démarrer fin d'année 2022, et objet de la présente demande de subvention, concerne la modernisation des équipements existants, la création de l'aire de jeux et du parcours sportif, et l'aménagement des premiers cheminements avec mobilier urbain et plantation de végétaux. Elle préfigure par ailleurs la phase 2 du projet qui pourrait être enclenchée en 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération « Aménagement du parc de loisirs – phase 1 » a été estimé à 323 945,39 € HT.

Il est demandé une participation de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un montant de 3 239,45 € HT, correspondant à 1% du montant total prévu pour ce projet.

Le plan de financement de l'opération figure en annexe de cette note.

Annexes :

- note descriptive du projet
- étude de faisabilité
- plan de financement

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 octobre a étudié la demande pour avis. Considérant que le projet contribue à l'attractivité touristique de la commune située sur le linéaire du Canal du Nivernais, stratégique pour le développement du territoire, il a rendu un avis positif à l'unanimité.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer une subvention de **3 239,45 € à la commune de Cercy-la-Tour.**

Demande participation financière OT RdM - Restauration et la mise en valeur de la source des Vreilles, à Cercy la Tour

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'association « Les Rescapés » a fait une demande de subvention à l'Office de tourisme pour la valorisation d'un site naturel remarquable sur la commune de Cercy la Tour. Il s'agit d'une source karstique qui surgit à une quinzaine de mètres du canal du Nivernais et vient terminer sa course dans celui-ci. La source des Vreilles est en effet en surplomb du chemin de halage du Canal du Nivernais.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté a qualifié ce milieu (source et ses abords) d'intéressant avec une richesse faunistique et botanique avérée.

Le chemin de halage est ici fréquenté par de nombreux randonneurs et cyclistes (véloroute), auxquels il est prévu d'apporter des informations sur ce site naturel riche et particulier.

Les bénévoles ont déjà débuté l'entretien autour de cette source, ses abords ont été défrichés en 2020. Un cheminement d'accès (rampe, poteaux, etc.) doit être créé en 2022, afin que les promeneurs puissent approcher la résurgence.

Pour cette tranche de travaux, seul un devis de matériaux a été demandé, puisque la réalisation des travaux sera réalisée par les bénévoles de l'association.

Il est prévu de poser trois panneaux d'information touristique aux abords de la source :

- Le premier expliquerait le « mécanisme » de ce type de source, schéma à l'appui,
- Le second pourrait lister une partie des plantes plus ou moins rares présentes dans l'environnement de la source,
- Le troisième montrerait quelques espèces animales présentes sur le site (pics, sitelles, troglodytes, fauvelles, pouillots, blaireaux, renards, papillons et libellules divers).

Il existe par ailleurs un nid de cigognes blanches fréquenté chaque année à environ 200 mètres de la source et un parcours de pêche aménagé le long du canal du Nivernais, où une signalisation présentant les espèces piscicoles sera sans doute créée par la Fédération départementale de pêche.

Il est également prévu la mise en place de totem en amont et en aval pour inciter les cyclotouristes à s'arrêter et l'installation sur place de racks à vélos.

L'aide demandée s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention de l'OT sur les projets d'aménagement de sentiers / circuits communaux. Il est prévu un taux de 20% des dépenses, plafonné à 500€.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Signalétique et mobilier vélos	4 500€	Mairie de Cercy	600	13,3
		Conseil Régional via l'Appel à projets des Solutions écologiques	1500	33,3
		Conseil départemental	400	9
		OT Rives du Morvan	500	11,1
		Autofinancement	1500	33,3
TOTAL	4 500€	TOTAL	4500€	100

Le Conseil d'exploitation réuni le 11 octobre a étudié la demande. Il considère que le lieu à aménager se situe sur un linéaire suffisamment fréquenté par les locaux et les touristes pour rentrer dans le champ de compétence du règlement d'intervention. Les critères portant sur l'intérêt touristique et naturel, le stationnement et la qualité des aménagements sont remplis. L'Office de Tourisme valorisera cet aménagement dans ses outils de promotion, dans la mesure où il correspond à son positionnement sur le slow tourisme, la valorisation de l'eau et des ressources naturelles.

Le Conseil d'exploitation a donné son accord pour attribuer une subvention de 500€ au projet d'aménagement de la source des Vreilles (abstention de Caroline Marceau qui n'a pas pris part au vote, son mari étant membre de l'association Les Rescapés).

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2022 de l'Office de tourisme, elle sera soit payée sur une ligne excédentaire ou sur le budget 2023.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer une subvention de 500 € à l'association les rescapés.

Demande de subventions : pour l'école de Vandenesse

Monsieur le Président explique que la commune de Vandenesse sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour une demande de subvention pour le projet de l'école « se construire citoyen » pour lequel elle est lauréate au niveau départemental mais aussi national. L'objet de la demande est de financer le transport des élèves jusqu'à Paris (environ 2 000 €) pour aller recevoir leur prix.

Pour information, l'école de Charrin a sollicité la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un projet culturel avec Bibracte. Le bureau communautaire avait rendu un avis négatif.

Le collège de Cercy La Tour avait sollicité la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un projet d'acquisition de VTT. Le bureau communautaire avait rendu un avis négatif.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan accompagne les écoles de tout le territoire dans le cadre du CLEA, financé par la DRAC et la CC.

L'école de Vandenesse bénéficiera du CLEA maternelle l'année prochaine (année 2023-2024). L'école de Rémyilly (dans le même RPI) a bénéficié du CLEA pour les élémentaires cette année.

Il n'est pas possible d'aider ce type de projet dans le cadre du CLEA.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer une subvention de 500 € à la commune de Vandenesse.

Finances : Décisions Modificatives

Des décisions modificatives seront nécessaires au budget assainissement (pompe de l'abattoir) et à l'Office de tourisme (annulation de titres sur exercice antérieur).

Questions diverses

M. Bourlon évoque plusieurs sujets :

- un amendement a été déposé pour dérembourser le thermalisme
- les problèmes techniques de la vitrine numérique à l'OT de Saint-Honoré-les-Bains (passage à la fibre)
- des problèmes de chantier avec l'entreprise qui déploie la fibre
- le problème de facturation de la piscine de Saint-Honoré-les-Bains

M. Mulot évoque la vente des bacs poubelles stockés à Fours.

Monsieur le Président dit qu'il peut être proposé aux communes de venir récupérer des bacs pour les manifestations.

M. Marie parle du panneau lumineux de Chatillon en Bazois qui est en panne. La commune souhaiterait en racheter un nouveau mais attend au préalable les attributions de compensations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,

Didier BOURLON